

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Publication électronique le 1er mars 2024

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL
PORTANT

Interruption temporaire de la Circulation
sur les routes départementales 139E1, 140,125, 148, 127, 128, 152, 151 et 150
sur le territoire des communes de BOISJEAN, LEPINE, ROUSSENT, LACRES, CORMONT,
HUBERSENT, PARENTY, HUCQUELIERS, BIMONT, CLENLEU, ALETTE, MONTCAVREL,
BEUSSENT et PREURES
hors agglomération
MANIFESTATION
"64ème Rallye du Touquet"
le 16 mars 2024

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu la demande de TOUQUET AUTOCLUB, qui fait connaître le déroulement de la manifestation de "64ème Rallye du Touquet", le 16 mars 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, le déroulement de cette manifestation, va nécessiter une interruption de la circulation sur les routes départementales 139E1, 140,125, 148, 127, 128, 152, 151 et 150, hors agglomération, le 16 mars 2024, et des mesures pour réglementer l'usage privatif temporaire de la chaussée au bénéfice des participants de cette manifestation et prévenir les accidents,

Considérant l'avis des Maires des communes de NEMPONT SAINT FIRMIN, LEPINE, WAILLY BEUCAMP, BOISJEAN, BUIRE LE SEC, MAINTENAY, ROUSSENT, BERNIEULLES, CORMONT, HUBERSENT, LACRES, TINGRY, SAMER, DOUDEAUVILLE, PARENTY, BEUSSENT, ENQUIN SUR BAILLONS, PREURES, HUCQUELIERS, MANINGHEM, QUILEN, BIMONT, CLENLEU, ALETTE, MONTCAVREL, RECQUES SUR COURSE, INXENT, BEUSSENT et PARENTY,

Considérant l'information préalable faite auprès de Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie de MARCONNE et ECUIRES,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur les routes départementales 139E1 du PR 29+696 au PR 32+484, 140 du PR 4+467 au PR 6+862, du PR 7+967 au PR 8+159, 125 du PR 0+350 au PR 4+353, 148 du PR 24+535 au PR 26+382, du PR 23+036 au PR 24+296, du PR 20+528 au PR 22+536, 127 du PR 6+483 au PR 6+900, du PR 8+369 au PR 10+058, 128 du PR 2+045 au PR 6+609, 152 du PR 0+000 au PR 2+305, du PR 3+520 au PR 5+609, 151 du PR 4+598 au PR 8+191 et 150 du PR 6+193 au PR 13+095, hors agglomération, sur le territoire des communes de BOISJEAN, LEPINE, ROUSSENT, LACRES, CORMONT, HUBERSENT, PARENTY, HUCQUELIERS, BIMONT, CLENLEU, ALETTE, MONTCAVREL, BEUSSENT et PREURES, le 16 mars 2024, pour permettre le déroulement de la manifestation susvisée.

ARTICLE 2 : Pour permettre l'usage privatif de la chaussée aux participants de l'épreuve, un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par :

les RD 901, 142, 129, 140 et 119,

et par

les RD 901, 52, 127 E4, 127, 148, 343, 126, 128, 151 E1, 151, 149, 127, 147 et 147 E7,

aux territoires des communes de NEMPONT-SAINT-FIRMIN, LEPINE, WAILLY-BEAUCAMP, BOISJEAN, BUIRE-LE-SEC, MAINTENAY, ROUSSENT, BERNIEULLES, CORMONT, HUBERSENT, LACRES, TINGRY, SAMER, DOUDEAUVILLE, PARENTY, BEUSSENT, ENQUIN-SUR-BAILLONS, PREURES, HUCQUELIERS, MANINGHEM, QUILEN, BIMONT, CLENLEU, ALETTE, MONTCAVREL, RECQUES-SUR-COURSE, INXENT et BEUSSENT.

(plan annexé au présent arrêté).

La circulation pourra être autorisée, sous le contrôle des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place, aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilité de passage.

ARTICLE 3 : La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

ARTICLE 4 : Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après le passage des participants de l'épreuve, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité.

Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Responsable de l'Organisation de la manifestation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site du Département du Pas-de-Calais.

Le 1 mars 2024



Signé électroniquement par
Stéphane DELPLANQUE
ADJOINT AU RESPONSABLE URM